



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2019

N° 2019/39-40

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de l'exercice 2019

PJ : 2 projets de délibération

I - LE BUDGET 2019

Au titre de l'année 2019, les tarifs trimestriels de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sont inchangés (cf. délibération n°2018/91 du 20 décembre 2018), seules les parts traitement et collecte ont évolué :

1- conteneur de 240 litres : 9 500 FCFP dont :

- 5 309 FCFP au titre de la collecte
- 4 191 FCFP au titre du traitement

2- conteneur de 660 litres : 23 000 FCFP dont :

- 11 477 FCFP au titre de la collecte
- 11 523 FCFP au titre du traitement.

Le budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de l'exercice 2019 est proposé à la somme de **272 824 770 XPF** en recettes et en dépenses, soit :

- **265 160 692 XPF** en section d'exploitation,
- **7 664 078 XPF** en section d'investissement.

A - La section d'exploitation se décompose de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION	VOTE
------------------------	------

RECETTES - Chapitre - Libellé	Montant
002 - Excédent de fonctionnement reporté	23 861 492
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Sous-total opérations d'ordre	23 861 492
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	241 299 200
77 - Produits exceptionnels	0
Sous-total opérations réelles	241 299 200
Total recettes	265 160 692

DEPENSES - Chapitre - Libellé	Montant
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	3 524 889
Sous-total opérations d'ordre	3 524 889
011- Charges à caractères général	249 361 444
012- Charges du personnel	6 000 000
65- Autres charges de gestion courante	3 974 359
66- Charges financières	500 000
67 - Charges exceptionnelles	1 800 000
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0
Sous-total opérations réelles	261 635 803
023 - Virement à la section d'investissement	0
Total dépenses	265 160 692

a) Les recettes

Le résultat d'exploitation 2018 fait apparaître un excédent en fonctionnement reporté en 2019 de 23 861 492 XPF.

- **Chapitre 70** : Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

- *Article 70611* : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : 241 299 200 XPF.

La recette attendue est de :

- 133 367 200 XPF pour la collecte,
- 107 932 000 XPF pour le traitement. La part traitement est mandatée à la CSP, délégataire du SIGN.

b) Les dépenses

➤ **Chapitre 011** : charges à caractère général

- *Article 6042* : Prestations de service : 1 030 500 XPF.
Frais nécessaires aux interventions quotidiennes du prestataire de la régie.
- *Article 60632* : Fourniture de petit équipement : 50 000 XPF.
- *Article 6111* : Collecte des ordures ménagères : 106 000 000 XPF.
Il s'agit du coût annuel des dépenses de collecte des ordures ménagères (marché PSP).
- *Article 6112* : Collecte des déchets : 23 500 000 XPF.
Il s'agit pour 22 000 000 XPF du coût annuel des dépenses de collecte des déchets verts et encombrants (marché PSP) et pour 1 500 000 XPF du nettoyage des dépotoirs sauvages.
- *Article 6113* : Tri sélectif : 2 500 000 XPF.
Il s'agit du tri papier (contrat SHRED X).
- *Article 6114* : Maintenance logiciel : 1 442 052 XPF.
Contrat de maintenance et d'hébergement des données (contrats BFC).
- *Article 6115* : Traitement des déchets ménagers : 107 932 000 XPF.
Il s'agit de la part traitement de la REOM à reverser au SIGN.
- *Article 6135* : Location mobilière : 2 106 892 XPF
Il s'agit de la location de la machine de mise sous pli des factures et de la location des logiciels de régie, sous-régie et de facturation.
- *Article 617* : Etudes : 2 500 000 XPF
Il s'agit des études d'optimisation de la gestion des déchets et de l'inventaire des bacs pour une meilleure gestion du marché et de la régie.
- *Article 6231* : Frais d'annonces et d'insertions : 100 000 XPF
- *Article 6236* : Catalogues et imprimés : 500 000 XPF
Il s'agit de l'impression du logo de la commune sur les factures et enveloppes.
- *Article 62871* : Remboursement de frais : 2 000 000 XPF
Il s'agit des frais postaux liés à l'envoi des factures et des lettres de rappel (moyenne de 30 000 enveloppes * 75 XFP) et du coût de la location de la machine à affranchir (100 000 XFP).

La refacturation des frais du budget principal vers le budget annexe s'établira de la manière suivante :

Type de dépenses	Base de facturation	Coût unitaire	Montant facturé
Frais postaux	Nombre de factures et de lettres de rappel expédiées	Coût d'affranchissement d'un courrier au tarif standard	Nombre de factures et de lettres expédiées * coût d'affranchissement d'un courrier
Location de la machine à affranchir	Coût de l'affranchissement des courriers liés au service de collecte des déchets ménagers	Coût annuel de location / coût total de l'affranchissement du courrier	Coût de l'affranchissement des courriers liés au service de collecte des déchets ménagers * coût unitaire

➤ **Chapitre 012 : charges du personnel**

- *Article 6215* : Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 6 000 000 XPF
Aucun personnel communal n'est affecté uniquement à la gestion du service de collecte des déchets ménagers. C'est pourquoi, il a été retenu le principe de la refacturation des frais de personnel du budget principal vers le budget annexe selon la clé de répartition suivante :

Direction - service	Masse salariale	Budget principal		Budget annexe REOM	
		Quote part	Montant	Quote part	Montant
Service des finances	45 900 000	90.00%	41 310 000	10.00%	4 590 000
Le directeur de la régie de la collecte des déchets ménagers	9 400 000	85.00%	7 990 000	15.00%	1 410 000
Total	55 300 000		49 300 000		6 000 000

➤ **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

- *Article 657358* : Subventions aux collectivités de regroupement 3 974 359 XPF
Il s'agit de la subvention exceptionnelle accordée au SIGN dans le cadre de la valorisation des déchets pour la période de septembre à décembre 2018 (projet de délibération 2019/40 du 25 mars 2019).

➤ **Chapitre 66 : charges financières**

- *Article 66111 et 66112* : Intérêts du prêt AFD et ICNE pour 500 000 XPF

➤ **Chapitre 67** : charges exceptionnelles

- *Article 673* : Titres annulés (dégrèvements OM) pour 1 800 000 XPF

➤ **Chapitre 042** : Opération d'ordre

- *Article 6811* : dotation aux amortissements sur immobilisation pour 3 524 889 XPF.

B - La section d'investissement se décompose de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	VOTE
--------------------------	------

RECETTES - Chapitre - Libellé	Montant
021- Virement de la section d'exploitation	0
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	4 139 189
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 524 889
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
Sous-total opérations d'ordre	7 664 078
16- Emprunt et dettes assimilées	
Sous-total opérations réelles	0
Total recettes	7 664 078

DEPENSES - Chapitre - Libellé	Montant
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Sous-total opérations d'ordre	0
16- Emprunts et dettes assimilées	1 319 500
20- Immobilisations incorporelles	1 000 000
21- Immobilisations corporelles	5 344 578
Sous-total opérations réelles	7 664 078
Total dépenses	7 664 078

a) Les recettes

➤ **Chapitre 001** :

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté pour :
4 139 189 XFP

➤ **Chapitre 040** :

Amortissement des bacs acquis antérieurement pour 3 524 889 XPF.

b) Les dépenses :

➤ **Chapitre 16 :**

Remboursement en capital de l'emprunt AFD contracté pour l'achat des bacs poubelles pour 1 319 500 XPF.

➤ **Chapitre 20 :**

Acquisition de licences et logiciels 1 000 000.XPF.

➤ **Chapitre 21 :**

Achat de bacs poubelles pour 5 344 578 XPF.

La balance budgétaire s'établit ainsi qu'il suit :

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	265 160 692	265 160 692
Investissement	7 664 078	7 664 078
	272 824 770	272 824 770

Le Maire

Willy GATUHAU

